

Enquête de la FRA sur les expériences et les perceptions des personnes juives de l'antisémitisme

L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reconnaît le droit de ne pas faire l'objet de discrimination fondée notamment sur la race, les origines ethniques ou sociales, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion.

Contexte politique

Le principe de l'égalité de traitement est une valeur fondamentale de l'Union européenne (UE). Ce principe est ancré dans plusieurs de ses textes de base, comme la Charte des droits fondamentaux. L'article 19 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne confère également à celle-ci des pouvoirs pour lutter contre la discrimination fondée sur les origines raciales ou ethniques et sur la religion ou les convictions.

La directive 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique offre une protection complète contre la discrimination directe et indirecte ainsi que le harcèlement fondés sur l'origine ethnique ou raciale dans plusieurs domaines, y compris ceux de l'emploi et de la formation, de l'éducation et de la protection sociale.

La décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal impose aux États membres de l'UE de faire en sorte que soient punissables pénalement des actes intentionnels tels que : commettre ou soutenir en public l'incitation à la violence ou à la haine visant un groupe de personnes, défini par référence à la religion, l'ascendance ou l'origine ethnique, et l'apologie, la négation ou la banalisation grossière publiques des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Questions clés

L'antisémitisme dans l'Union européenne

Chaque année, la FRA publie un rapport sur l'antisémitisme se basant sur des données et des informations issues d'instances

gouvernementales et non-gouvernementales. Ces rapports ont démontré que les populations juives au sein de l'UE continuent d'être confrontées à l'antisémitisme. Quand cela en est le cas, les personnes peuvent se retrouver face à de la discrimination ou à du harcèlement, par exemple dans le cadre du travail, à l'école ou quand il s'agit d'accéder aux biens et aux services. Elles peuvent également se retrouver être des victimes de crimes de haine. Ceci peut les affecter aussi bien elles-mêmes que leurs familles ou les communautés dont elles font partie, que ce soit sous la forme d'anxiété, d'insécurité ou de peur. De même, les personnes juives peuvent être affectées par des discours haineux à caractère antisémite.

Les données existantes dans les États membres de l'UE sur la nature, l'ampleur et en particulier sur les effets de l'antisémitisme sur les personnes juives sont éparses et ne peuvent pas être comparées. Cela a été mis en évidence au fil des années par les rapports annuels de la FRA sur l'antisémitisme.

L'enquête

Les institutions européennes et les États membres de l'UE ont besoin davantage de données pour pouvoir dresser un tableau plus complet de la situation, en vue d'élaborer des réponses politiques et juridiques avisées pour lutter contre l'antisémitisme.

Pour répondre à ce besoin, la FRA mènera en 2012 une enquête auprès de populations juives dans un nombre d'États membres de l'UE. L'enquête sera axée sur les expériences et les perceptions que ces populations ont de l'antisémitisme.

Les objectifs de cette enquête sont de fournir :

- des données solides, fiables et comparables sur les expériences réelles et la perception qu'ont les personnes juives de l'antisémitisme ;
- des conseils fondés sur des éléments de preuve aux décideurs politiques à l'échelle de l'UE et au niveau national pour les aider lorsqu'ils développent des politiques et des mesures pour combattre l'antisémitisme, renforcer la sensibilisation aux droits et remédier au faible taux de signalement des incidents.

Un manque de données comparables dans l'UE

Des enquêtes sur l'antisémitisme ont été menées dans peu d'États membres de l'UE et leurs résultats ne sont pas comparables, essentiellement en raison des différences entre les pratiques de collecte des données. Le nombre restreint de personnes juives interrogées dans le cadre d'enquêtes menées à l'échelle de l'UE couvrant la population générale, comme l'Eurobaromètre, ne permet pas une analyse robuste des résultats les concernant.

Par conséquent, la FRA a pris la décision de développer sa propre enquête, sur la base de son expérience de mener des enquêtes sur des populations difficiles à joindre, comme les migrants, les personnes appartenant à des minorités ethniques ou les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. En 2008, la FRA a donc mené une enquête de grande envergure dans les 27 États membres de l'UE sur les expériences de discrimination et de victimisation criminelle subies par les migrants et les minorités ethniques – l'enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination : EU-MIDIS. En 2011, la FRA a également mené une enquête sur les minorités rom dans 11 États membres.

La présente enquête examinera les expériences et le point de vue des personnes qui s'identifient comme étant juives dans un nombre d'États membres de l'UE. Elle se concentrera sur leurs expériences de l'antisémitisme, de la discrimination dans des domaines-clés de la vie sociale, des crimes de haine et discours haineux, de leur connaissance de leurs droits et des voies de recours, ainsi que sur leurs sentiments de sécurité.

Méthodologie

Le projet sera mené sur la base d'un questionnaire standardisé administré en ligne, couvrant des échantillons d'entre 350 et 1 500 hommes et femmes dans neuf États membres de l'UE. La sélection de ces États se fera en fonction de la taille estimée de leur population juive et/ou dans un souci de couverture de diverses régions de l'UE, ceci dans le but de refléter les développements historiques et leurs effets sur les communautés considérées.

L'un des défis de ce projet est la difficulté de joindre les personnes à interroger. L'enquête a donc été conçue pour se dérouler en deux phases. Dans un premier temps, un échantillonnage

déterminé par les répondants, la méthode boule de neige probabiliste, (en anglais *respondent-driven sampling*, RDS) sera utilisé pour identifier les personnes potentiellement éligible à répondre à cette enquête. Cette technique se fonde sur des réseaux de répondants éligibles qui en identifieront d'autres. Elle est conçue spécifiquement pour les enquêtes portant sur des populations difficiles à joindre, dans le but de produire des résultats représentatifs pour la population dont il est question dans son ensemble. Dans un second temps, le projet invitera tous les répondants éligibles dans les neuf États membres à compléter le questionnaire afin d'assurer une couverture plus large.

Participation des parties prenantes

Depuis 2011, la FRA a procédé à une série de consultations avec des parties prenantes et des experts en matière d'enquêtes pour identifier les aspects que cette enquête devrait couvrir. De plus, ces consultations ont permis de déterminer les types de données et de produits dont les diverses parties prenantes ont le plus grand besoin.

Parmi les parties prenantes qui ont été consultées, on retrouve des organisations représentant les communautés juives aux niveaux européen et national, des institutions européennes, des organisations internationales, des décideurs politiques nationaux, et d'autres organisations de la société civile des États membres de l'UE où l'enquête sera menée.

Résultats

Les résultats de l'enquête sont escomptés pour l'année 2013.

Informations complémentaires :

Veuillez consulter le site web de la FRA sur :
<http://fra.europa.eu>

ou contacter l'Agence à l'adresse suivante :
information@fra.europa.eu